

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

N° 2018-078

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

Absents : BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs : ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 1 2 – Autres documents budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 1

VU le titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie législative du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif soit par des inscriptions de crédits complémentaires, soit par des virements de crédits de compte à compte ainsi qu'il suit :

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Art.	OBJET	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
		EN +	EN -	EN +	EN -
FONCTIONNEMENT					
627	Frais bancaires	1 000 €			
673	Titres annulés sur Exercice Antérieur	3 000 €			
6712	Amendes	1 350 €			
6711	Pénalités retard CNRACL	1 400 €			
6718	Remboursement locations salles	100 €			
678	Remboursement vente cuve	300 €			
7355	Taxe sur énergie hydraulique				5 000 €
74121	Dotation de solidarité rurale			7 150 €	
75814	Redevance sur énergie hydraulique			5 000 €	
INVESTISSEMENT					
13281	Remboursement avances cinéma	4 000 €			
20317/907	Hélistation		14 290 €		
23121/907	Hélistation	14 290 €			
231351/1034	Création parking entrée station		231 000 €		
2315/1034	Création parking entrée station	6 000 €			
231517/509	Travaux réseaux la Rivoire		25 000 €		
231515/509	Travaux réseaux les clarines	220 000 €			
2315231	Travaux Voirie secteur Clarines	30 000 €			
231527/708	Travaux cimetières		2 610 €		
231527/100	Travaux cimetières	2 610 €			
103	Rbt plan relance FCTVA MDL	61 370 €			
23136/102	Projet centre Aqualudique		17 070 €		
1321	Subventions FIPH asc, Mairie+tour place			31 000 €	
13237	Subvention salle activité VV			17 300 €	
	TOTAL	345 420 €	289 970 €	60 450 €	5 000 €

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative portant le numéro 1

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

